

**DECISION N°ANRT/DG/NS/181Bis/2021
DU 18 OCTOBRE 2021**

**portant ouverture d'un appel à candidatures
pour occuper des postes de responsabilités vacants à l'ANRT (siège)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

- Vu la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 02 rabii II 1418 (07 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;
- Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la Loi n°24-96 relative à la Poste et aux Télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications ;
- Vu le statut du personnel de l'ANRT ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un appel à candidatures est ouvert pour occuper les postes de responsabilités suivants à l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) :

- Chef de la Division des Achats et de la Logistique ;
- Chef de la Division de la Concurrence.
- Responsable du Laboratoire Central (assimilé à Chef de Service).

ARTICLE 2 :

Les missions confiées aux postes objet de l'appel à candidature ainsi que les compétences exigées pour les occuper sont fixées dans les annexes 1 à 4 de la présente décision.

ARTICLE 3 :

L'appel à candidatures est ouvert aux personnes remplissant, les conditions suivantes :

A- Pour les Postes de Chefs de Division

1. Pour le personnel administratif et/ou technique :

- Appartenir, au moins, à la catégorie Cadre Supérieur ou grade assimilé (Administrateur 2^{ème} grade de la fonction publique, Ingénieur d'Etat grade principal, etc.) ;
- Disposer d'une ancienneté de service d'une durée égale ou supérieure à dix (10) années à la date limite de dépôt des dossiers de candidatures ;
- Avoir exercé une fonction de responsabilité (au moins de Chef de Service pour le cas des Administrations, Entreprises ou Etablissements publics) pendant une durée cumulée minimale de six (6) ans.

Dans le cas d'un dépôt physique, la candidature est remise dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

Nom et Prénoms du candidat
Appels à candidatures pour pourvoir au poste de⁶
Agence Nationale d Réglementation des Télécommunications

ARTICLE 8 :

Les résultats du présent appel à candidature seront portés à la connaissance des candidats conformément à la réglementation en vigueur. Chaque candidat retenu devra se rendre disponible à la date fixée par l'ANRT. En cas d'indisponibilité à ladite date, l'ANRT se réserve le droit d'annuler sa sélection.

Az-EI-Arabe HASSIBI

**Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de Réglementation des Télécommunications**

⁶ : Préciser le poste auquel le candidat postule. Pour chaque poste, une enveloppe séparée.